



FOCUS N°35

Le rayonnement des grandes entreprises bruxelloises s'étend au-delà de la Région

TINE MERLEVEDE, DAVID MUNOZ HORTAL

Certaines grandes entreprises choisissent d'implanter leur siège social en Région de Bruxelles-Capitale et localisent une autre partie de leurs activités en dehors de la Région. Qu'est-ce qui attire les grandes entreprises et les amène à se localiser en Région bruxelloise ? Ce Focus examine de plus près les grandes entreprises bruxelloises et dresse un portrait de ce groupe d'entreprises et de leur influence économique sur les deux autres régions.

La Région de Bruxelles-Capitale, une métropole qui concentre des fonctions centrales

La Région de Bruxelles-Capitale peut être considérée comme un lieu de **commandement** (→ [Glossaire](#)) **économique** de par le fait :

- qu'elle concentre géographiquement des activités de services spécialisées aux entreprises (les expertises légales et comptables par exemple), des services financiers, des universités ou des centres de recherche et une main d'œuvre hautement qualifiée ;
- et qu'elle est située au cœur d'un réseau de transport connecté aux autres grandes métropoles européennes.

Elle est aussi un lieu de **commandement politique et administratif** du fait de son rôle de capitale de la Belgique et de l'Union européenne et de par la présence de nombreux sièges d'institutions européennes et internationales sur son territoire (Teirlinck & Spithoven, 2018).

La concentration de ces fonctions de commandement **rend la Région attractive comme localisation stratégique pour les entreprises** (Thisse & Thomas, 2010). Ceci, **combinée à une**

taille limitée du territoire de la Région, **influence le type de grandes entreprises** (→ [Encadré](#)) **qui y sont localisées**. Certaines grandes entreprises y localisent leur siège social et installent une partie de leurs sièges d'exploitation (→ [Glossaire](#)) en Région flamande et/ou en Région wallonne. Cette déconnexion entre les sièges sociaux et les sièges d'exploitation est notamment facilitée par les technologies de télécommunication et le moindre coût des transports (Rochefort, 1972). Les activités que ces entreprises exercent au sein de leur siège social sont, en outre, généralement différentes de celles exercées dans leurs différents sièges d'exploitation.

L'importance des grandes entreprises

Attirer des grandes entreprises est essentiel pour une région car celles-ci jouent **un rôle important dans la création de valeur ajoutée, contribuent fortement aux exportations et emploient beaucoup de travailleurs salariés**. D'autant qu'elles sont étroitement **liées aux petites et moyennes entreprises (PME)** : de nombreuses activités des PME dépendent des relations avec les grandes entreprises et vice versa. L'importance économique des grandes entreprises n'est donc plus à démontrer.



Qu'est-ce qu'une grande entreprise bruxelloise ?

EN BREF : Dans ce Focus, les grandes entreprises bruxelloises sont les entreprises assujetties à la TVA dont le siège social se situe en Région bruxelloise et qui emploient au moins 250 salariés.

Les définitions pertinentes dans le cadre de ce Focus

Les critères et seuils permettant de définir une grande entreprise varient d'une source à l'autre. Les définitions utilisées dans ce Focus se basent sur ce qui est proposé au niveau européen et sont adaptées en fonction des informations disponibles en tenant compte des limites de la source de données utilisée.

Qu'est-ce qu'une entreprise ?

Au niveau européen, une entreprise est définie comme « toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique ». Le terme « entreprise » inclut donc **toute personne physique ou morale exerçant une activité économique** quelle que soit la nature de l'activité (agricole, commerciale, industrielle, libérale, etc.) (Union européenne, 2015).

En Belgique, les entreprises souhaitant se lancer dans une activité économique doivent s'inscrire auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) et obtenir leur numéro d'entreprise unique. **Dans ce Focus, les statistiques sont établies sur la base de données issues d'un répertoire d'entreprises géré par Statbel, nommé DBRIS.** Ce registre rassemble des données administratives provenant de la BCE, de l'administration TVA (la taxe sur la valeur ajoutée), de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) ainsi que de la Banque nationale de Belgique¹.

Les entreprises prises en compte dans ce Focus sont celles ayant leur numéro d'entreprise unique qui sont inscrites en tant qu'assujetties à la TVA à la BCE. Les entreprises assujetties à la TVA² sont celles qui, en raison de la nature de leur(s) activité(s), sont tenues de s'identifier auprès des autorités compétentes afin d'obtenir un numéro d'identification à la TVA. Cela inclut aussi bien les personnes physiques que les personnes morales. Les entreprises exerçant exclusivement des activités exemptées de TVA ne sont donc pas reprises dans cette base de données³. Il s'agit entre autres de certaines activités dans le secteur médical et des soins de santé (notamment les médecins et dentistes), le secteur socioculturel (notamment les bibliothèques et les musées), l'enseignement ou encore le secteur financier et des assurances. Ces activités sont alors sous-estimés dans ces statistiques.

Qu'est-ce qu'une grande entreprise ?

La taille d'une entreprise est généralement déterminée selon des critères relatifs aux effectifs (c'est-à-dire le nombre de personnes occupées), au chiffre d'affaires (→ [Glossaire](#)) et au total bilantaire. Selon les seuils européens, les grandes entreprises sont celles qui⁴:

- emploient au moins 250 travailleurs en équivalent temps plein (ETP) ;
- et ont un chiffre d'affaires annuel de plus de 50 000 000 € ou un total bilantaire supérieur à 43 000 000 €.

Dans la source de données utilisée pour ce Focus, le montant du chiffre d'affaires ou du total du bilan n'est pas toujours disponible. Ainsi, seul le critère des effectifs est pris en compte pour déterminer la taille des entreprises. De plus, l'IBSA utilise le nombre de travailleurs salariés occupés par une entreprise. Cela reprend tous les salariés (qu'ils soient à temps plein ou à mi-temps) et n'est donc pas exprimé en ETP⁵. **Les entreprises comptant 250 salariés ou plus sont donc considérées comme des grandes entreprises.**

Qu'est-ce qu'une grande entreprise bruxelloise/flamande/wallonne ?

La localisation des entreprises est déterminée sur la base de l'adresse du siège social pour les personnes morales et du domicile pour les personnes physiques. **Dans ce Focus, seules les entreprises dont le siège social se trouve en Belgique sont prises en compte.** Les filiales d'entreprises multinationales⁶ localisées en Belgique sont donc incluses. Les entreprises localisées à l'étranger (c'est-à-dire leur siège social est à l'étranger) ayant des établissements (→ [Glossaire](#)) en Belgique sont cependant exclues.

Une entreprise peut avoir plusieurs établissements⁷ en Belgique. Dans ce cas, même si la plupart des travailleurs salariés sont occupés dans des établissements situés dans les autres régions, ils sont comptabilisés dans la région de localisation du siège social de l'entreprise.

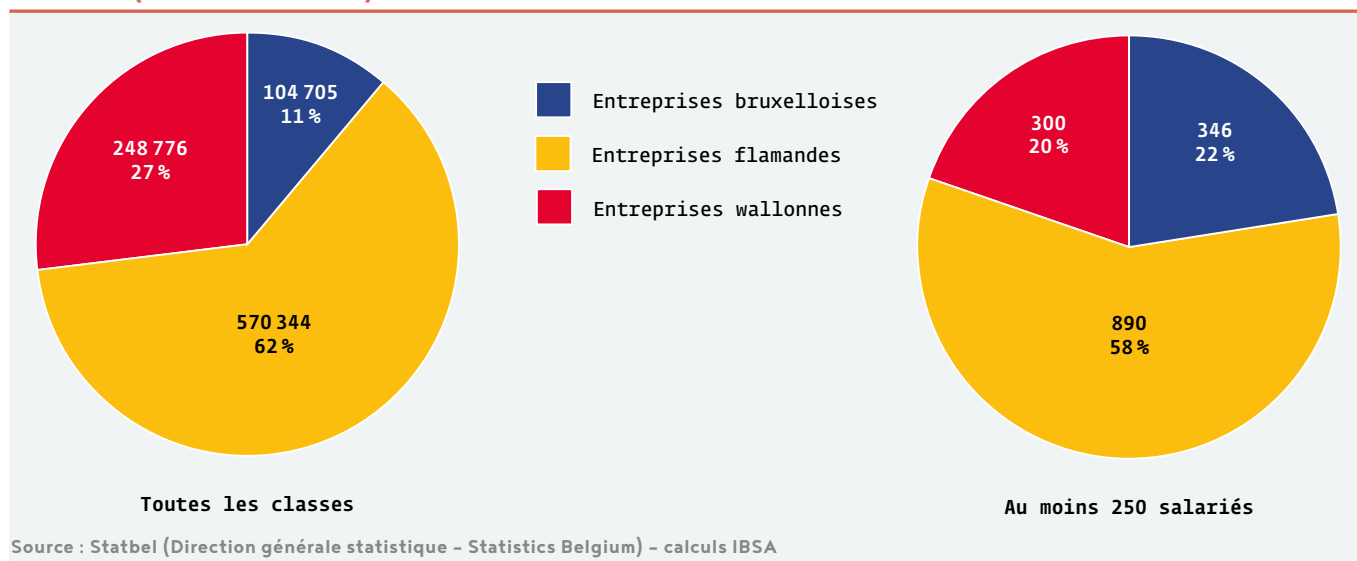
Une grande entreprise bruxelloise est donc une grande entreprise dont le siège social est localisé en Région de Bruxelles-Capitale. Lorsqu'il est question d'entreprises flamandes ou wallonnes, il s'agit d'entreprises dont le siège social est établi respectivement en Flandre ou en Wallonie.

Ce Focus permet de caractériser les spécificités des grandes entreprises bruxelloises et d'identifier leur influence sur la Région flamande et la Région wallonne.

Pour étudier leurs caractéristiques et les comparer avec celles des autres régions, l'IBSA a exploité les statistiques de l'année 2017 du répertoire d'entreprises, DBRIS, qui est une

source de données gérée par l'office belge de statistique, Statbel. Ce répertoire rassemble une série de données administratives sur les entreprises qui proviennent de différentes bases de données (→ [Encadré](#)). Cette source fournit des informations à un niveau très détaillé permettant de mieux caractériser les grandes entreprises.

① RÉPARTITION DES ENTREPRISES EN BELGIQUE SELON LE LIEU DU SIÈGE SOCIAL/DOMICILE ET LA CLASSE DE TAILLE (31 DÉCEMBRE 2017)



Les grandes entreprises bruxelloises, un petit groupe d'entreprises ...

Au 31 décembre 2017, la Région de Bruxelles-Capitale accueille 104 705 entreprises assujetties à la TVA. Parmi celles-ci, 346 sont des grandes entreprises. Ces dernières représentent donc à peine 0,3 % des entreprises localisées dans la Région. Pour chacune des deux autres régions, la part des grandes entreprises dans le total des entreprises de la région concernée est également très faible (0,2 % en Flandre et 0,1 % en Wallonie).

...qui occupe un grand nombre de travailleurs salariés

Si ce groupe d'entreprises est minoritaire, les grandes entreprises génèrent énormément d'emplois : 74 % des salariés des entreprises dont le siège social est situé en Région bruxelloise travaillent dans une grande entreprise. Dans les autres régions, ce ratio est beaucoup plus faible (moins de 50 %). Les grandes entreprises bruxelloises sont donc proportionnellement nettement plus pourvoyeuses d'emploi que celles des deux autres régions (②). Comme expliqué plus haut (→ Encadré), cela concerne l'emploi salarié des entreprises ayant leur siège social en Région bruxelloise. Cela ne signifie donc pas que tous ces travailleurs salariés sont employés en Région bruxelloise. Étant donné que la majorité des grandes

entreprises bruxelloises ont des établissements au-delà des frontières régionales, une grande partie de ces travailleurs salariés est occupée dans un établissement situé en dehors de la Région (voir aussi plus loin).

Une surreprésentation des grandes entreprises en Région bruxelloise

La Région de Bruxelles-Capitale accueille proportionnellement plus de grandes entreprises sur son territoire que les autres régions. En 2017, si 11 % des sièges sociaux des entreprises belges sont localisés en Région bruxelloise (①, gauche), cette proportion grimpe à 22 % pour les entreprises belges d'au moins 250 travailleurs salariés (①, droite). Du côté des deux autres régions, c'est l'inverse qui est observé :

- la part des grandes entreprises belges localisées en Flandre (58 % - ①, droite) est inférieure à celle de toutes les entreprises belges localisées dans cette région (62 % - ①, gauche) ;
- et la part des grandes entreprises belges localisées en Wallonie (20 % - ①, droite) est nettement inférieure à celle de toutes les entreprises belges localisées dans cette région (27 % - ①, gauche).

Cette surreprésentation des entreprises d'au moins 250 travailleurs salariés en Région bruxelloise confirme le pouvoir d'attraction de la Région : les grandes entreprises choisissent proportionnellement plus fréquemment d'établir leur siège social en Région bruxelloise.

② RÉPARTITION DES ENTREPRISES EN BELGIQUE SELON LE LIEU DU SIÈGE SOCIAL/DOMICILE ET LE NOMBRE DE SALARIÉS (31 DÉCEMBRE 2017)

	Nombre de salariés dans toutes les entreprises (A)	Nombre de salariés dans les grandes entreprises (B)	Ratio (B/A)
Entreprises bruxelloises	832 718	615 880	74 %
Entreprises flamandes	1 669 890	773 184	46 %
Entreprises wallonnes	640 126	275 106	43 %
Toutes les entreprises belges	3 142 734	1 664 170	53 %

Source : Statbel (Direction générale statistique – Statistics Belgium) – calculs IBSA.

Les grandes entreprises bruxelloises sont plus souvent multi-établissements...

La majorité des grandes entreprises ont, en plus de leur siège social, au moins un autre établissement en Belgique (« entreprises multi-établissements »). C'est une caractéristique propre aux grandes entreprises qui fractionnent souvent leur chaîne de valeur (→ Glossaire), qui va de la conception des produits jusqu'à leur livraison aux clients, en prenant appui sur les avantages comparés des territoires où elles implantent certaines de leurs activités (Thisse & Thomas, 2010). Cette tendance apparaît relativement plus fréquente pour les grandes entreprises bruxelloises (cadres noirs dans ③).

... plus souvent multirégionales ...

Les établissements et le siège social de ces entreprises peuvent être tous situés dans la même région (« entreprises monorégionales ») ou répartis dans plusieurs régions (« entreprises multirégionales »). Lorsque les entreprises multi-établissements sont subdivisées en ces deux catégories (c.-à-d. monorégionales et multirégionales), une spécificité des grandes entreprises bruxelloises se révèle (③) : les grandes entreprises bruxelloises multi-établissements sont majoritairement multirégionales alors que c'est l'inverse pour celles localisées en Flandre et en Wallonie. Lorsque les grandes entreprises flamandes et wallonnes ont plusieurs établissements, ceux-ci sont plus souvent localisés sur le territoire de leur région respective.

Ce constat renvoie au phénomène de déconnexion entre les sièges sociaux et les sièges d'exploitation des grandes entreprises localisées dans des métropoles, telle que l'est la Région bruxelloise.

... et plus souvent actives dans les 3 régions

L'analyse de la localisation des établissements de ces grandes entreprises multirégionales démontre d'ailleurs que les grandes entreprises multirégionales de la Région bruxelloise sont généralement présentes dans les trois régions. En effet, deux entreprises de cette catégorie sur trois ont des établissements dans les trois régions (④).

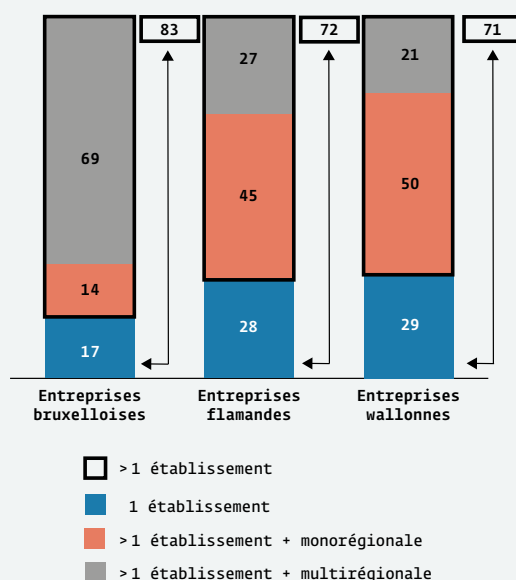
Sans entrer dans l'analyse des relations entre les établissements, le fait que les décisions stratégiques soient généralement prises au sein des sièges sociaux donne aux grandes entreprises bruxelloises une influence certaine sur les deux autres régions. De fait, les décisions d'investissement ou le contrôle de l'emploi salarié seront réalisés au siège social (Anfré, 1969 ; Loeckx e.a. 2014). Ce pouvoir de rayonnement des grandes entreprises bruxelloises sur les deux autres régions est beaucoup moins important pour les grandes entreprises flamandes ou wallonnes. En effet, en Flandre ou en Wallonie, la part

des grandes entreprises multirégionales avec des établissements dans les trois régions est nettement inférieure à celle de la Région bruxelloise (respectivement 37 % et 41 %) (④).

Parmi les grandes entreprises qui ont des établissements uniquement dans deux régions, celles localisées en Flandre ou en Wallonie sont moins attirées par la Région bruxelloise. En effet, une grande part de ce type d'entreprises localisées en Flandre (39 %) (④) ou en Wallonie (37 %) (④) n'ont aucun établissement en Région bruxelloise. Une analyse des facteurs d'attractivité permettrait de comprendre davantage ces phénomènes, ce qui n'a pas été réalisé dans le cadre de ce Focus.

Parmi les grandes entreprises multirégionales localisées en Région Bruxelles-Capitale, 6 % n'ont aucun salarié déclaré à l'établissement du siège social et aucun autre établissement en Région bruxelloise. Le recours à des services de domiciliation de siège social peut être un élément explicatif. Avec ce type de service, les entreprises sont localisées en Région bruxelloise sans pour autant engager du personnel dans la Région et peuvent bénéficier d'un service sur-mesure (gestion du courrier et des appels téléphoniques, mise à disposition de salles de réunion, etc.). Cette configuration permet une plus grande mobilité des sièges sociaux d'une région à l'autre (Rochefort, 1972), ce phénomène apparaît pour l'instant encore limité en Région bruxelloise.

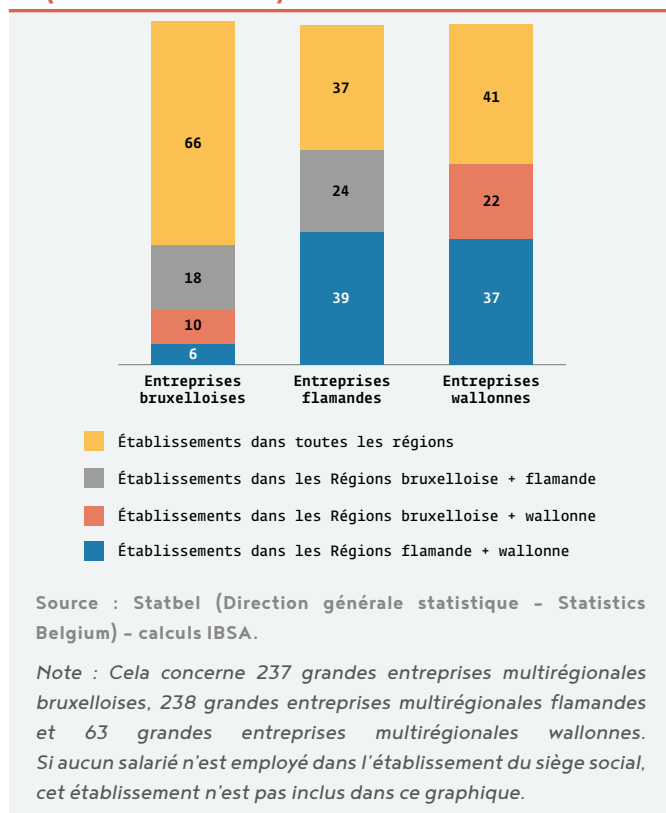
③ RÉPARTITION (EN %) DES GRANDES ENTREPRISES EN BELGIQUE SELON LE LIEU DU SIÈGE SOCIAL, LE NOMBRE ET LA LOCALISATION DES ÉTABLISSEMENTS (31 DÉCEMBRE 2017)



Source : Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium) - calculs IBSA.

Note : Les grandes entreprises ayant un ou plusieurs établissement(s) et leur siège social dans une région uniquement sont monorégionales et celles avec des établissements dans plus d'une région sont multirégionales. Les grandes entreprises avec un établissement sont donc logiquement monorégionales.

④ GRANDES ENTREPRISES MULTIRÉGIONALES SELON LE LIEU DU SIÈGE SOCIAL : RÉPARTITION (EN %) DES ÉTABLISSEMENTS EN FONCTION DU LIEU D'ACTIVITÉ (31 DÉCEMBRE 2017)



Les établissements des grandes entreprises bruxelloises, souvent en dehors de la Région

Les grandes entreprises multi-établissements localisées en Région bruxelloise ont en moyenne^a plus d'établissements que celles localisées en Flandre et en Wallonie (⑤).

Une analyse plus détaillée de la répartition géographique de ces établissements révèle qu'un quart des établissements des entreprises bruxelloises se situent en Région bruxelloise. Les autres établissements se situent principalement en Région flamande et une plus petite partie en Région wallonne (⑥). D'une part, cela montre le pouvoir d'attraction de la Région bruxelloise pour y établir le siège social combinée à la localisation des activités d'exploitation en dehors de la Région (Goesaert & Struyven, 2018). D'autre part, le fait d'avoir des établissements au-delà des frontières régionales bruxelloises peut également s'expliquer par certains autres facteurs :

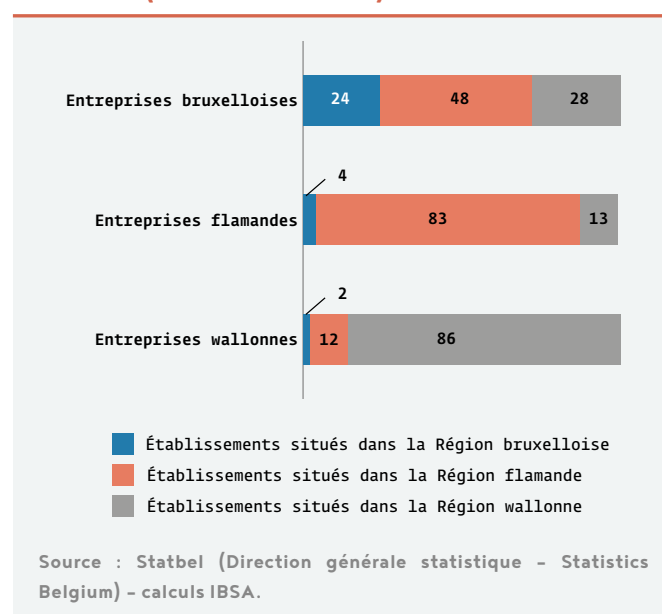
- les possibilités plus limitées d'extension d'une (grande) entreprise en raison **du manque de place** en Région

bruxelloise. Par exemple, la vacance commerciale (c'est-à-dire l'offre d'espaces commerciaux) a constamment diminué ces dernières années (perspective.brussels, 2019) ;

- les prix des bâtiments (de bureaux) qui sont souvent plus élevés en Région bruxelloise que dans le reste de la Belgique (Luysterman, 2018) ;
- ou encore une fiscalité différente entre régions : la charge fiscale moyenne (l'impôt foncier sur le revenu cadastral indexé) est de 28,75 % en Flandre alors qu'elle est nettement plus élevée en Wallonie (54,85 %) et en Région bruxelloise (50,08 %) (Luysterman, 2019).

Pour les entreprises multi-établissements flamandes et wallonnes, c'est tout à fait différent : un peu plus de 10 % des établissements de ces entreprises se situent dans une autre région que celle où se trouve le siège social (⑥). La part des entreprises multi-établissements flamandes et wallonnes qui ont toutes leurs établissements dans la région de leur siège social (respectivement en Flandre et en Wallonie) dépasse largement la part de celles qui ont une partie de leurs établissements en dehors de la région de leur siège social. De nombreuses entreprises multi-établissements flamandes et wallonnes semblent donc être liées à leur propre région (par exemple, pour être plus proches des clients et des fournisseurs ou pour limiter les distances de navette du personnel).

⑥ RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE (EN %) DES ÉTABLISSEMENTS DES GRANDES ENTREPRISES MULTI-ÉTABLISSEMENTS SELON LE LIEU DU SIÈGE SOCIAL (31 DÉCEMBRE 2017)



⑤ ÉTABLISSEMENTS DES GRANDES ENTREPRISES (LE SIÈGE SOCIAL INCLUS) BELGES MULTI-ÉTABLISSEMENTS PAR LIEU DU SIÈGE SOCIAL (31 DÉCEMBRE 2017) - NOMBRE MOYEN, MINIMUM ET MAXIMUM D'ÉTABLISSEMENTS

	Entreprises bruxelloises	Entreprises flamandes	Entreprises wallonnes
Minimum	2	2	2
Maximum	709	278	308
Moyenne	32	18	21

Source : Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium) - calculs IBSA.

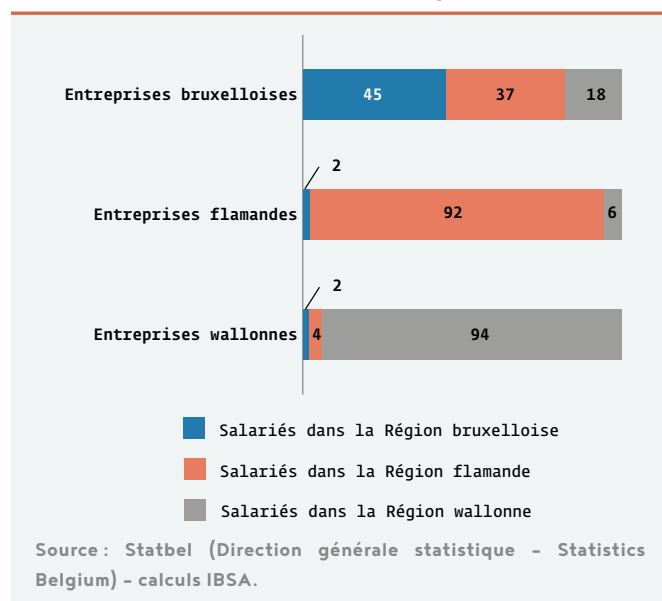
Une concentration plus faible de l'emploi en Région bruxelloise

Si une minorité des établissements des entreprises bruxelloises multi-établissements est localisée en Région bruxelloise (24 % - (6)), presque la moitié des salariés de ces entreprises travaillent en Région bruxelloise (45 % - le graphique (7) montre le lieu de travail des travailleurs salariés employés d'entreprises multi-établissements). Cette répartition de l'emploi indique que les établissements bruxellois des grandes entreprises bruxelloises sont de grande taille : un grand nombre de salariés sont concentrés dans un nombre limité d'établissements. En outre, les plus grandes entreprises sont situées en Région de Bruxelles-Capitale : 1 entreprise bruxelloise sur 3 compte plus de 999 travailleurs salariés alors qu'il s'agit d'environ 1 sur 5 dans les deux autres régions ((9)).

Cependant, la répartition géographique de l'emploi salarié ((7)) démontre aussi la faible concentration de l'emploi en Région bruxelloise par rapport aux autres régions. Ceci est dû à la séparation entre les sièges sociaux localisés en Région bruxelloise et les sièges d'exploitation répartis dans les deux autres régions, et donc aussi de l'emploi. Ainsi, si les entreprises bruxelloises ont un pouvoir de commandement sur les établissements localisés dans les deux autres régions, l'emploi y est plus faiblement localisé sur son territoire.

Pour aller plus loin dans l'analyse des disparités régionales, une analyse spatiale fine des établissements serait nécessaire, mais elle n'a pas été réalisée dans le cadre de ce Focus.

(7) RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE (EN %) DES SALARIÉS DES GRANDES ENTREPRISES MULTI-ÉTABLISSEMENTS SELON LE LIEU DU SIÈGE SOCIAL (31 DÉCEMBRE 2017)



Les grandes entreprises bruxelloises plus présentes dans le secteur tertiaire

Outre les spécificités des grandes entreprises bruxelloises au niveau de la structure, celles-ci se distinguent également des grandes entreprises wallonnes et flamandes au niveau des secteurs d'activité. Cette distinction est plus une spécificité propre à toutes les entreprises (toutes tailles confondues) de la Région et non pas uniquement aux grandes entreprises bruxelloises. Le tableau (8) montre la répartition des

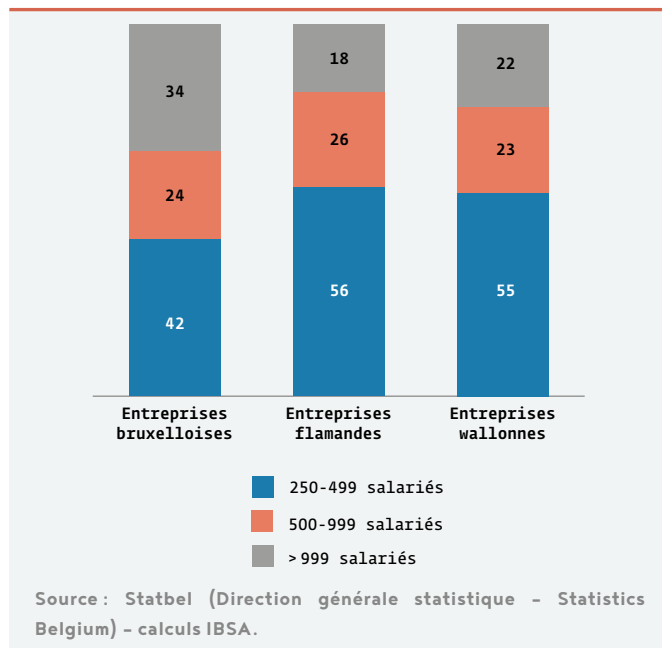
(8) RÉPARTITION (EN %) DES GRANDES ENTREPRISES EN BELGIQUE SELON LE LIEU DU SIÈGE SOCIAL ET LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (31 DÉCEMBRE 2017)¹⁰

	Entreprises bruxelloises	Entreprises flamandes	Entreprises wallonnes
Agriculture/Sylviculture/Pêche	0,0	0,1	0,0
SECTEUR PRIMAIRE	0,0	0,1	0,0
Industries manufacturiers et énergie	10,7	26,1	28,7
Construction	4,3	3,9	4,3
SECTEUR SECONDAIRE	15,0	30,0	33,0
Administration publique	15,3	12,3	19,0
Service administratifs et de soutien	13,6	10,1	6,3
Commerce	12,7	11,6	9,0
Santé humaine et action sociale	9,0	18,0	20,3
Activités spécialisées/scientifique/technique	7,5	4,4	2,0
TIC	5,8	3,4	1,0
Transports/Entreposage	3,8	5,3	5,3
Horeca	2,6	1,1	0,3
Autres services	14,7	3,8	3,8
SECTEUR TERTIAIRE	85,0	69,9	67,0

Source : Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium) - calculs IBSA.

grandes entreprises de chaque région par secteur d'activité en 2017. Bien qu'une entreprise puisse exercer une ou plusieurs activités économiques, seule l'activité principale est prise en compte lors de l'attribution du secteur d'activité de chaque entreprise⁹.

9 RÉPARTITION (EN %) DES GRANDES ENTREPRISES EN BELGIQUE SELON LE LIEU DU SIÈGE SOCIAL ET LE NOMBRE DE TRAVAILLEURS SALARIÉS (31 DÉCEMBRE 2017)



D'un côté, la Région de Bruxelles-Capitale se caractérise **par une présence plus forte d'entreprises du secteur tertiaire par rapport aux deux autres régions**. En 2017, 85 % du total des grandes entreprises de la Région sont des entreprises de services, pour 70 % en Flandre et 67 % en Wallonie. Ces grandes entreprises bruxelloises sont proportionnellement plus actives que celles des deux autres régions dans la plupart des activités de services. Malgré cette surreprésentation du secteur tertiaire, les grandes entreprises bruxelloises sont proportionnellement moins actives dans les activités de « santé humaine et action sociale » (9 %) que celles des deux autres Régions (18 % en Flandre et 20 % en Wallonie).

D'un autre côté, le secteur secondaire (l'industrie) est relativement sous-représenté(e) en Région de Bruxelles-Capitale. Ce secteur englobe 15 % des grandes entreprises en Région bruxelloise tandis qu'il représente 30 % en Flandre et 33 % en Wallonie. Les grandes entreprises bruxelloises du secteur secondaire se répartissent à raison de 71 % dans l'industrie et l'énergie et 29 % dans la construction.

Les similitudes entre les trois régions : âge, forme juridique et exportation

Tout d'abord, il y a **peu de différences régionales selon l'âge** des grandes entreprises : moins de 5 % ont moins de

5 ans et plus de la moitié ont plus de 30 ans, quelle que soit la région considérée. Bien qu'aucune distinction n'existe à ce niveau, il est frappant de constater que la majorité des grandes entreprises sont des entreprises matures présentes historiquement en Belgique.

En outre, **la forme juridique choisie diffère peu par région**. Les grandes entreprises wallonnes optent un peu moins souvent pour une « société anonyme » et un peu plus souvent pour une « société coopérative » que les grandes entreprises bruxelloises et flamandes.

Enfin, il n'y a **pas non plus de différences évidentes** en ce qui concerne **l'exportation ou non de biens et de services**¹¹.

En résumé

Bien que les grandes entreprises représentent un petit groupe d'entreprises, avec moins de 1 % des entreprises assujetties à la TVA dans chacune des régions, leur importance ne peut être ignorée. Ce Focus s'intéresse aux grandes entreprises bruxelloises.

En bref, il ressort de ce Focus que **la Région de Bruxelles-Capitale concentre des fonctions centrales de commandement qui attirent un certain type de grandes entreprises, en dépit du territoire limité de la Région bruxelloise**. Ces grandes entreprises s'organisent différemment : elles installent en Région de Bruxelles-Capitale leur siège social tout en localisant une partie importante de leurs sièges d'exploitation dans les deux autres régions, et ce principalement en Région flamande. **Cet étalement de leur activité donne à la Région de Bruxelles-Capitale un pouvoir de rayonnement sur les autres régions**. Les décisions stratégiques sont généralement prises au siège social et nécessitent de développer de nouvelles formes de collaborations inter-régionales (Lennert et Van Crielingen, 2003) dans les entreprises.

Ce Focus met en évidence les spécificités des grandes entreprises bruxelloises pour une meilleure connaissance de cette catégorie d'entreprises. Les résultats de cette analyse sont particulièrement intéressants pour élaborer et/ou adapter les politiques publiques en tenant compte des caractéristiques spécifiques de la Région bruxelloise et des grandes entreprises bruxelloises qui y installent leurs sièges sociaux. Pour tirer des conclusions plus avancées sur les particularités des grandes entreprises bruxelloises et leur dynamique de localisation, des analyses complémentaires doivent être menées, ce qui n'était pas l'objet de ce Focus.

Remarque :

L'analyse proposée dans ce Focus est réalisée avec les données au 31 décembre 2017. Elle n'intègre donc pas l'impact du choc économique consécutif aux mesures sanitaires mises en place à partir du 16 mars 2020 pour contrer la pandémie Covid-19.

Remerciement :

L'élaboration de ces statistiques n'aurait pas été possible sans la précieuse contribution de Statbel. Nous tenons donc à les remercier.

Glossaire

Chaîne de valeur

Description de l'ensemble des activités et/ou des processus qu'une entreprise doit mener afin de créer de la valeur ajoutée pour les parties prenantes (par exemple, le personnel, les fournisseurs, les clients, etc.).

Chiffre d'affaires

Montant total des ventes (biens ou services) d'une entreprise.

Établissement ou siège d'exploitation

« Lieu géographiquement identifiable par une adresse, où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel l'activité est exercée. » Les unités d'établissement sont par exemple des ateliers, des magasins, des points de vente, des bureaux, des directions, des sièges, des agences ou encore des succursales. Chaque entreprise a en principe au moins une unité d'établissement (SPF Économie, 2019).

Lieu de commandement

Un lieu où se concentre des fonctions, à l'échelle économique, politique, culturelle, administrative, etc. d'où émanent le commandement.

Secteur primaire

Secteur économique regroupant l'ensemble des activités productrices de matières non transformées.

Secteur secondaire

Secteur économique regroupant l'ensemble des activités de transformation de matières premières.

Secteur tertiaire

Secteur économique regroupant l'ensemble des services marchands et non marchands.

Notes

1. Pour une présentation plus détaillée de la source de données, cf. [la méthodologie « Entreprises »](#).
2. Article 4 du Code de la TVA : « est un assujetti quiconque effectue, dans l'exercice d'une activité économique, d'une manière habituelle et indépendante, à titre principal ou à titre d'appoint, avec ou sans esprit de lucre, des livraisons de biens ou des prestations de services visées par le présent Code, quel que soit le lieu où s'exerce l'activité économique ».
3. Les activités exemptées de TVA figurent à l'article 44 du Code de la TVA.
4. Ce sont les entreprises qui ne répondent pas aux critères d'une PME (voir [la notion de PME](#)).
5. Eurostat et l'Observatoire des PME utilisent également le nombre de salariés et pas l'ETP.
6. Une entreprise multinationale est un groupe d'entreprises ayant des filiales dans plusieurs pays.
7. C'est-à-dire une entreprise « multi-établissements ».
8. Cette moyenne est tirée vers le haut par un petit nombre de grandes entreprises avec beaucoup d'établissements. Par exemple, une grande entreprise postale dont le siège social est situé en Région bruxelloise compte plus de 700 établissements dans toute la Belgique.
9. L'activité principale d'une entreprise est l'activité qui contribue le plus à la valeur ajoutée totale de cette entreprise. Pour une explication plus détaillée et méthodologique concernant l'attribution du secteur d'activité à une unité statistique, cf. [la méthodologie « Entreprises »](#).
10. Voir glossaire.
11. Il a été déterminé si une entreprise exporte ou non à l'aide des données de la déclaration de TVA. Les résultats doivent donc être traités avec une certaine prudence étant donné que toutes les entreprises ne sont pas tenues de déclarer leur TVA au vu de la réglementation en vigueur.

Bibliographie

- ANFRÉ, J., 1969. *Entreprises multirégionales et concentration des sièges sociaux*. Économie et statistique, n° 4, pp.27-41.
- CONSEIL EUROPÉEN, 15 mars 2003. *Règlement (CEE) n° 696/93 du Conseil du 15 mars 1993 relatif aux unités statistiques d'observation et d'analyse du système productif dans la Communauté*.
- GOESAERT, T., & STRUYVEN, L., 2018. *Dynamique du marché du travail dans et entre les régions et provinces belges. Mouvements annuels des emplois et des travailleurs sur la base de la période 2014-2016*. Dynam Review 2018/1. KU Leuven : Hiva Onderzoeksinstituut voor arbeid en samenleving.
- IBSA. MUNOZ HORTAL David, 2019. *Les entreprises bruxelloises, une affaire de taille !*. À la Une.
- IBSA, TEIRLINCK, P. & SPITHOVEN, A., 2018. *Flux de connaissances au sein des entreprises innovantes : le système d'innovation bruxellois*. Cahier de l'IBSA n° 8.
- KENNES, L. & RIVERA, E., 2013. *La fraude à la t.v.a. en matière pénale*. Bruxelles : Larcier.
- LENNERT M., VAN CRIEKINGEN M., 2003. *Centre et périphéries : des espaces en compétition ?* Belgeo, 4, pp. 425-442.
- LOECKX, A., OOSTERLYNCK, S., KESTELOOT, C., LEMAN, J. (Contr.), PATTYN, B. (Contr.), REYCHLER, L. (Contr.), VANBESELAERE, N. (Contr.), 2014. *Wat met Brussel?* Leuven : LannooCampus.
- LUYSTERMAN, P., 20 mai 2019. *Brussel duwt kantoren fiscaal weg naar Vlaanderen*. De Tijd.
- LUYSTERMAN, P., 6 novembre 2018. *Huurprijzen kantoren stijgen in Brussel met 13 procent*. De Tijd.
- PERSPECTIVE.BRUSSELS, 2019. *Observatoire des bureaux. État des lieux 2016, 2017 et pipeline - Zoom sur la ZIR Louise*.
- ROCHEFORT M., 1972. *La localisation du pouvoir de commandement économique dans une capitale : les sièges sociaux des entreprises dans Paris et la Région Parisienne*. Revue de géographie alpine, tome 60, n° 2, pp.225-244.
- SPF ÉCONOMIE, 2019. *Inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE)*.
- THISSE, J-F. & THOMAS, I., 2010. *Bruxelles au sein de l'économie belge : un bilan*. Regards économiques IRES-UCL, n° 80.
- UNION EUROPÉENNE, 2015. *Guide de l'utilisateur pour la définition des PME*. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne.

COORDINATION SCIENTIFIQUE

Astrid Romain

COMITÉ DE LECTURE

Sabrina Cipriano, Nathalie Clément, Aynah Gangji, Virginie Maghe

ÉDITRICE RESPONSABLE

Astrid Romain - IBSA

©2020 Région de Bruxelles-Capitale. Tous droits réservés.